



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Quiberon

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147-11 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 28 mars 1988 fixant la liste des aérodromes non classés en catégories A, B ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 1999 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Quiberon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2013 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Quiberon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2013 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Quiberon ;

Vu l'avis du conseil syndical du syndicat mixte du Pays d'Auray en date du 19 juillet 2013 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Quiberon en date du 30 juillet 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2013 ;

Vu le dossier relatif au plan d'exposition au bruit du 27 novembre 2013 établi par la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Considérant qu'il convient de réviser le plan actuellement en vigueur pour respecter les nouvelles dispositions réglementaires et prendre en compte les évolutions de trafic aérien ;

Considérant qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne ;

Considérant, qu'au regard des enjeux locaux d'urbanisme, le choix des indices délimitant les zones B et C du plan d'exposition au bruit permet de maîtriser l'accroissement de la population dans les secteurs potentiellement exposés au bruit tout en préservant des perspectives de développement pour la commune de Quiberon ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Quiberon annexé au présent arrêté est approuvé

Article 2 : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Quiberon sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de Quiberon, seule commune concernée.

Article 3 : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Quiberon comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation,
- une carte à l'échelle 1/25 000°.

Article 4 : Les zones du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Quiberon sont définies comme suit :

- la zone A est délimitée par la courbe Lden 70,
- la zone B est délimitée par les courbes Lden 70 et Lden 62,
- la zone C est délimitée par les courbes Lden 62 et Lden 54,
- la zone D est délimitée par les courbes Lden 54 et Lden 50.

Article 5 : Le présent arrêté et le PEB seront notifiés au maire de la commune de Quiberon et à la présidente du syndicat mixte du Pays d'Auray, compétant en matière de SCOT.

Il seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, à la mairie de Quiberon, au siège du syndicat mixte du Pays d'Auray et à la préfecture du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois à la mairie de Quiberon, ainsi qu'au siège du syndicat mixte du Pays d'Auray.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} février 1999 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Quiberon à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans les deux mois suivants l'accomplissement des mesures de publicité susmentionnées.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, monsieur le maire de Quiberon, madame la présidente du syndicat mixte du Pays d'Auray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le
Le préfet

12 DEC. 2013

JEAN-FRANÇOIS SAVY